Publié du 30/10/2026 au 01/01/2027

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 067-216704825-20261030-EMPVBP_301026_1-AR

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

vu l'article L 2122-22 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire, dans la limite du montant inscrit au budget, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 autorisant la Maire à procéder à la mobilisation d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget,

vu l'arrêté de la Maire du 21 avril 2026 donnant délégation dans ses fonctions à M. Mathieu CAHN, 1er Adjoint à la Maire, en tant qu'elles concernent le suivi des questions budgétaires et financières et notamment les décisions d'accord pour la souscription des emprunts, d'instruments de couvertures et des lignes de trésorerie, la signature des contrats d'emprunt, d'instruments de couverture et de lignes de trésorerie, et tout acte contractuel relatif à la gestion des emprunts, des instruments de couverture et des lignes de trésorerie,

arrête

article 1er

Pour financer ses investissements 2026, la ville de Strasbourg décide de retenir l'offre de la BANQUE POSTALE, et de contracter auprès de cet établissement un prêt d'un montant de 20 000 000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 20 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Score Gissler : 1A

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/01/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 20 000 000 €

Publié du 30/10/2026 au 01/01/2027

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 067-216704825-20261030-EMPVBP_301026_1-AR

Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/12/2026 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,82 %
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéance d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
Option de passage à taux fixe :	oui
<u>Commissions :</u>	
Commission d'engagement :	0,05% du montant du contrat de prêt

article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

M. Mathieu CAHN, 1er Adjoint à la Maire, est autorisé à signer la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la BANQUE POSTALE.

Publié du 30/10/2026 au 01/01/2027

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 067-216704825-20261030-EMPVBP_301026_1-AR

Cette décision est rendue exécutoire conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Strasbourg, le 30 OCT. 2026

La Maire
Par délégation

VILLE DE STRASBOURG · MAIRIE 25 ·

Mathieu CAHN
1er Adjoint à la Maire

affaire suivie par : Financement et trésorerie